



1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales s'appliqueront à tous les bons de commande de produits, biens ou services.

Ces Conditions Générales feront partie des appels d'offres et confirmations de bons de commande que réalisera Turco Española, S.A. (ci-après TURCO ou Acheteur). On indiquera dans lesdits appels d'offre et/ou confirmations de commande le site Web sur lequel les Conditions Générales sont disponibles de même qu'un exemplaire sera envoyé à celui qui n'aura pas accès au site en question et en fera la demande.

On considérera qu'il existe une acceptation totale de la Commande et des présentes Conditions Générales lorsque le Fournisseur ne déclarera pas expressément le contraire par écrit dans un délai non supérieur à une semaine à compter de la date d'émission de la commande ou lorsque le Fournisseur débutera l'exécution de la Commande envoyée par TURCO. Les présentes Conditions Générales s'appliqueront sous réserve que les conditions particulières de la commande n'établissent pas d'autres critères, auquel cas ces dernières prévaudront. Dans tous les cas et même si le Fournisseur a ses propres conditions générales de vente, le fait qu'un bon de commande (ci-après "PCE") soit établi avec TURCO implique la pleine acceptation par le Fournisseur des présentes Conditions Générales, avant ses conditions de vente, même si le Fournisseur a communiqué à TURCO ses conditions de vente.

Toute exception du Fournisseur à l'une de ces Conditions Générales ne sera valable que si elle a été préalablement formulée par écrit et acceptée par TURCO. Les exceptions auxdites Conditions Générales ne s'appliqueront qu'à un contrat ou commande spécifique sans que le Fournisseur puisse les étendre à d'autres Commandes ou Contrats passés ou futurs.

2. OFFRES ET COMMANDES

Les offres sont réalisées par écrit, sauf convention contraire, sans frais et sans obligation pour l'Acheteur.

Chaque commande (ci-après "PCE") doit être confirmée par écrit par le Fournisseur en indiquant le numéro PCE de l'Acheteur et chaque PCE peut contenir plus d'une commande, à condition que la date de livraison estimée par TURCO soit la même. L'acceptation de la commande s'étend à tous les documents qui l'accompagnent. Le numéro PCE de l'Acheteur (ainsi que sa date et, le cas échéant, le code de l'article) doit être indiqué sur toute la correspondance, les factures et les documents de transport. Les PCE peuvent être retirés et expirer tant que l'acceptation du Fournisseur n'a pas eu lieu. L'acceptation du Fournisseur devient effective dès que TURCO en a connaissance dans le délai indiqué dans le PCE.

3. EXIGENCES DU SYSTÈME DE GESTION

Le Fournisseur doit avoir mis en place un système de qualité fondé sur la dernière édition de la norme EN/AS9100 et/ou ISO 9001 ou sur toute norme applicable qui la remplace ; si ce n'est pas le cas, un audit sur place ou une auto-évaluation seront demandés.

Pour les fournisseurs qui ne sont pas obligés de respecter les normes ISO 14001 ou ISO 45001, TURCO sera autorisée à réaliser ou à demander la réalisation d'activités d'évaluation (audits et/ou auto-évaluations) visant à évaluer numériquement le niveau de gestion du Fournisseur. Ces activités pourront déboucher sur l'établissement de plans d'amélioration de la gestion préventive et environnementale obligatoires pour le Fournisseur.

Une fois le Fournisseur approuvé par TURCO, ses prestations en matière de qualité et d'environnement, en ce qui concerne les produits et services fournis et les incidents survenus, seront évaluées périodiquement.

Le cas échéant, le fournisseur doit prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre et identifier, dans son organisation, les moyens qui garantissent l'authentification et la traçabilité lors de la vérification des processus de production, de la documentation de production et de l'outillage, et doit apporter la preuve des exigences et des mesures adoptées par ses salariés et sa chaîne d'approvisionnement pour se conformer à ces exigences de contrôle et de mesure tout au long du processus de vérification. Les types de moyens d'identification pour l'acceptation et la vérification appropriée comprennent les moyens physiques (par exemple, les tampons, les signatures manuscrites, etc.) et les moyens électroniques (par exemple, les mots de passe, les signatures électroniques, les informations biométriques, etc.) De même, il aura l'obligation de conserver les informations documentées qui accréditent et permettent cette traçabilité.

Le fournisseur est tenu d'informer TURCO de toute déficience ou de tout incident détecté lors d'un processus de vérification et d'authentification, qu'il s'agisse de produits livrés ou distribués antérieurement ou d'incidents survenus dans le cadre d'un PCE en vigueur.

4. FALSIFICATIONS (PIÈCES CONTREFAITES)

Le Fournisseur s'assurera qu'il dispose des moyens concernant la prévention de la livraison de produits/documents falsifiés ou soupçonnés de l'être et applique les exigences pour garantir la traçabilité des produits et de leurs composants.

5. CONFORMITÉ/ ÉTHIQUE

Le Fournisseur s'assurera que le personnel est conscient des exigences de conformité et sécurité des produits sous sa responsabilité et maintiendra un comportement éthique quant à la notification transparente des éléments qui pourraient affecter la conformité ou la sécurité. Le comportement éthique s'étendra au suivi du Code Éthique édité par TURCO et publié sur www.turco-spain.com, avec l'application permanente du code en vigueur.

Le Fournisseur se conformera aux dispositions établies dans le Règlement (UE) 2017/821 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017 fixant les obligations liées au devoir de diligence à l'égard de la chaîne d'approvisionnement pour les importateurs de l'Union qui importent de l'étain, du tantale et du tungstène, leurs minerais et de l'or provenant de zones de conflit ou à haut risque et la Section 1502 de la Loi Dodd Frank et garanti leur respect par ses fournisseurs et/ou prestataires.

6. TEMPS DE CONSERVATION

Le Fournisseur conservera archivés durant au moins 10 ans à compter de l'envoi du produit les documents d'essai et d'inspection ainsi que les données de contrôle du produit final de chaque commande. Ces documents pourront être récupérés après une demande formulée par écrit dans un délai de 48 heures. La documentation pourra être détruite au terme du délai de conservation à moins que le besoin d'allonger ledit délai ne soit notifié par écrit.

TURCO ESPAÑOLA, S.A.

Feixa Llarga, 19 Sector F, Zona Franca 08040 BARCELONA (ESPAÑA)

Tel.: (34) 93 335 03 58 Fax: (34) 93 335 77 19

www.turco-spain.com

12.4 Emballage, transport et conditions de livraison.

Les marchandises devront être emballées de manière appropriée afin d'éviter les possibles dommages causés par le transport, la manipulation et le stockage.

Le Fournisseur sera responsable vis-à-vis de l'Acheteur de l'étiquetage et des prescriptions légales exigées dans les confirmations de commande et dans tous les documents de transport ainsi que des insertions obligatoires. A ces fins, il remettra à TURCO la documentation attestant le respect des dispositions énoncées dans les présentes conditions générales.

Les conditions de livraison seront soumises à l'Incoterm DDP (*Delivered Duty Paid* -).

12.5 Transmission de propriété

La transmission de la propriété des marchandises à TURCO s'effectuera à leur livraison. Le Fournisseur devra remettre les marchandises libres de tout droit ou prétention d'un tiers.

12.6 Livraison incomplète

Si les marchandises ne sont pas conformes à la Commande, l'Acheteur pourra réduire le prix en proportion des marchandises effectivement livrées. Ladite réduction ne s'appliquera pas dans l'hypothèse où le Fournisseur remédiera au manquement.

12.7 Indemnisation pour retard de livraison.

Le non-respect par le Fournisseur des dates de livraison, tant partielle que finale, sera sanctionné par le paiement d'une pénalité correspondant à 0,5% du montant total souscrit/valeur de la commande pour chaque semaine complète de retard, jusqu'à 10% au maximum.

13. CONDITIONS DE FACTURATION ET DE RÈGLEMENT

13.1 Facturation

La date de chaque facture ne peut être antérieure à la date à laquelle, conformément aux documents de commande, la facture doit être émise.

Les commandes ne peuvent être facturées, pour quelque raison que ce soit, à des prix supérieurs à ceux qui y sont indiqués, sans notification préalable et acceptation écrite de notre part.

Les factures peuvent se référer à plus d'une commande passée par notre société, lorsque les dates de livraison coïncident, et doivent être envoyées en DOUBLE exemplaire, en indiquant, en plus de leur numéro de bordereau de livraison ou de bon de livraison :

- le moyen de transport utilisé/le numéro de notre commande/le numéro et la désignation des marchandises/le mode de paiement prévu et la date d'échéance exacte.

Les factures ne peuvent être émises que pour les articles reçus conformément aux délais et conditions de livraison décrits au point 3 ci-dessus

13.2 Paiement

L'échéance de la facture débutera à compter de la date qui y figurera, laquelle ne sera en aucun cas antérieure à la réception des marchandises dans nos Entrepôts. On ne règlera en aucun cas les paiements dont la date de présentation ne s'ajustera aux indications figurant dans la commande.

14. OBLIGATIONS FISCALES

S'agissant de matériels et/ou équipements nationaux, la TVA ou tout autre impôt qui pourra être établi en remplacement de celui-ci dans l'avenir sera exclusivement à la charge de TURCO, S.A.

Lorsqu'il s'agira de matériels et/ou équipements étrangers, les impôts seront acquittés de la manière suivante :

- a) Le Fournisseur étranger acquittera tous les impôts, charges et prélèvements des pays d'origine de la marchandise et de ceux par lesquels elle transitera jusqu'à sa livraison à destination ainsi que les impôts qui pourront grever en Espagne les bénéfices obtenus par la vente correspondante.
- b) TURCO, S.A. acquittera les droits de douane, la TVA et autres frais officiels de dédouanement des biens qu'il importera. Les parties s'obligent mutuellement à remplir toutes les conditions et formalités et à remettre tous les documents qui seront nécessaires à la bonne liquidation des taxes et au paiement des factures correspondantes.

15. MOTIFS DE RÉSILIATION

Les parties pourront résilier tout PCE à condition que survienne l'une des circonstances suivantes :

- D'un commun accord entre les parties.
- Le manquement à l'une des présentes conditions.
- Le retard ou la livraison partielle de l'un des PCE.
- La livraison défectueuse des marchandises concernant la partie qui n'aura pas été remplacée.

16. ENVOI DOCUMENTATION

Au nom de TURCO ESPAÑOLA, S.A. et adressée à notre domicile de Feixa Llarga, 19 (Zona Franca-Sector F) - 08040 Barcelona (España).

17. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les présentes Conditions Générales seront régies par les Lois espagnoles qui leur seront applicables.

Les parties s'efforceront de solutionner à l'amiable les litiges qui pourront naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de ce contrat. Dans l'hypothèse où ils ne pourraient pas être résolus de cette manière, les parties se soumettent à la juridiction et la compétence des Cours et Tribunaux de Barcelone en renonçant expressément à toute autre juridiction dont elles pourraient se prévaloir.





Le fournisseur doit conserver un échantillon du produit fourni pendant sa durée de vie utile plus 6 mois.

7. CHANGEMENT

Le Fournisseur devra notifier par écrit, et obtenir l'autorisation, les changements dans ses processus, produits ou services y compris les changements concernant ses fournisseurs externes qui pourront affecter le produit demandé. Cela inclut, mais sans s'y limiter, la fabrication, les méthodes d'analyse, la localisation de la production ou l'intégration de nouveaux sous-traitants.

8. DROITS D'ACCÈS

Le personnel de TURCO, ses clients, autorités réglementaires ou toute autre personne qu'il désignera aura libre accès aux installations ou zones applicables des installations du Fournisseur ainsi qu'à sa chaîne de collaborateurs et toutes les informations documentées applicables à tout niveau de sa chaîne d'approvisionnement afin de les vérifier ou toute autre pratique que notre Département Qualité jugera nécessaire à toute étape du processus de production, en n'exonérant en aucun cas le Fournisseur de la responsabilité du Produit fabriqué. On notifiera la demande d'accès par écrit et à l'avance.

9. REACH/CLP/TRANSPORT

Les marchandises livrées doivent se conformer aux exigences du Règlement REACH (CE) N° 1907/2006; le Fournisseur s'engage à fournir les informations nécessaires à un usage approprié des marchandises livrées, en particulier au regard des articles 31 et 33 de REACH. Une version actualisée de la Fiche de Données de Sécurité (FDS) selon REACH doit être fournie avant la réception de la marchandise, lorsqu'elle aura été actualisée ou sur demande. La FDS doit être rédigée en espagnol.

La fourniture d'informations complètes et correctes devra être une exigence préalable à la bonne livraison des marchandises. En cas de manquement à ces obligations d'information, les marchandises livrées seront considérées comme défectueuses et on ouvrira un rapport d'incident qui empêchera l'acceptation de la marchandise.

Le Fournisseur devra respecter toutes les exigences du Règlement (CE) N° 1272/2008 (Règlement CLP).

Le Fournisseur garantit le respect de la législation en vigueur en matière d'étiquetage, emballage et transport des marchandises.

10. QUALITÉ DU PRODUIT

Toutes les marchandises devront s'ajuster aux spécifications demandées après accord de notre Service de Laboratoire qui rejettera celles présentant une qualité inappropriée ou de toute nature qui sera mise en évidence, le Fournisseur prenant en charge tous les frais qui seront occasionnés. Face à toute absence de document, anomalie ou écart, on établira un rapport d'incident.

Le Fournisseur est responsable de tous les dommages et défauts dans la fabrication ou les installations qui se produiront par suite du manque de qualité en fonction de sa spécification et utilisation dans les produits qu'il fournira. Les marchandises doivent être accompagnées du Certificat d'Analyse correspondant; tout écart détecté doit être notifié et l'autorisation doit être demandée préalablement à l'envoi à TURCO.

Tous les emballages doivent être identifiés de manière à garantir la traçabilité.

11. SOUS-TRAITANCE

Le Fournisseur sera autorisé à sous-traiter la fourniture après communication préalable et, le cas échéant, approbation par TURCO d'un Plan de Contrôle détaillé dans le cas où ladite activité s'effectuera hors des installations du Fournisseur. Par ailleurs, il s'engage à étendre ces exigences à toute sa chaîne d'approvisionnement en incluant les fournisseurs désignés par TURCO et les sources d'approvisionnement des processus (par exemple, Processus Spéciaux).

12. LIVRAISON

12.1 Délai de livraison

Le délai de livraison qui sera contraignant débutera à partir de la date du PCE. En cas de possible retard, le Fournisseur enverra suffisamment à l'avance une notification écrite dans laquelle il établira dûment les raisons et la durée prévue du retard et l'Acheteur accordera alors un délai raisonnable au Fournisseur.

12.2 Forme de livraison

Les marchandises sont livrées dûment étiquetées avec leurs poids correspondants, accompagnées de leur bon de livraison sur lequel figurent les données suivantes :

- numéro de commande/numéro/référence et description des marchandises/quantité expédiée/moyen de transport/numéro de lot de production

Le transport est à la charge du Fournisseur, ainsi que tout dommage ou risque pouvant survenir jusqu'à la livraison du matériel dans nos entrepôts.

Chaque bon de livraison peut comprendre (i) la marchandise faisant l'objet d'une seule commande ; ou (ii) la marchandise faisant l'objet de plusieurs commandes, à condition que la date de livraison estimée par TURCO soit la même.

12.3 Réception des marchandises.

Les horaires d'accueil dans nos entrepôts sont : du lundi au vendredi, de 7h30 à 14h.

18. CONFIDENTIALITÉ

Le Fournisseur gardera confidentielle toute information, documentation ou connaissance qu'il recevra directement ou indirectement de TURCO au cours des négociations ou à la suite de relations commerciales, indépendamment du support sur lequel elle aura été remise et de sa forme qu'elle soit écrite ou verbale et qui pourra être identifiée expressément ou de bonne foi comme confidentielle. Lesdites informations ne pourront pas être copiées, révélées à des tiers ni utilisées directement ou indirectement à d'autres fins que celles prévues dans le PCE. En particulier, tous les documents, dessins, calculs, échantillons et éléments similaires seront traités comme confidentiels et restitués à TURCO à sa demande et, le cas échéant, au terme de leur relation commerciale. Le Fournisseur sera tenu de garder secrète et confidentielle toute information sur la relation commerciale avec TURCO, ses conditions commerciales, les produits, données et rapports qui seront fournis, à moins qu'une disposition impérative l'y autorise. Le Fournisseur limitera l'accès auxdites informations et imposera l'obligation de confidentialité et de secret à ses employés, agents, fournisseurs et sous-traitants. Cette obligation sera maintenue indéfiniment. Le Fournisseur répondra de tous les dommages que provoquera son manquement ou le manquement de ceux qui dépendent de lui à l'obligation de confidentialité.

19. PROTECTION DES DONNÉES

Nous vous informons que les données personnelles incorporées au présent document sont incluses dans les bases de données appartenant à TURCO.

Vous pourrez exercer à tout moment vos droits d'accès, suppression, rectification, opposition, portabilité et limitation en les communiquant par écrit avec l'indication de vos données à l'adresse : Carrer de la Feixa Llarga, 19, Sector F, Zona Franca, 08040 - Barcelona (España).

20. EXIGENCES LÉGALES

Le fournisseur doit s'assurer que les biens/services fournis sont conformes à la législation en vigueur dans l'Union européenne et en Espagne. Les exigences légales doivent être transférées tout au long de la chaîne d'approvisionnement du fournisseur et ce dernier doit également démontrer qu'il les respecte.